



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
26 août 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Quatrième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris :
 - a) Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités ;
 - b) Possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.



6. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Rapport du Comité de l'adaptation ;
 - b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ;
 - c) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
8. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
 - f) Questions relatives aux modalités de financement permettant de remédier aux pertes et préjudices.
9. Questions relatives au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris.
10. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
11. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
13. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
14. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
15. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
16. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
17. Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.
18. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021.
20. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;

² L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

- b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 21. Questions diverses.
- 22. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

1. Des informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP)³.
2. Les manifestations ci-après, prévues par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), se tiendront pendant la session :
 - a) Le dialogue ministériel de haut niveau sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique⁴. Il sera étayé par les rapports sur les dialogues d'experts techniques visés au paragraphe 55 ci-dessous et les communications visées au paragraphe 54 b) ci-dessous. Le Président de la CMA établira un résumé des délibérations du dialogue pour que la CMA l'examine à sa quatrième session ;
 - b) La table ronde ministérielle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030⁵.
3. Les rapports suivants, entre autres, seront mis à la disposition de la CMA à cette session par le secrétariat :
 - a) Le rapport annuel de synthèse qui porte sur les informations contenues dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) les plus récentes communiquées par les 191 Parties à l'Accord de Paris et enregistrées dans le registre provisoire des CDN au 30 juillet 2022⁶ ;
 - b) Le rapport annuel de synthèse sur les stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre visées au paragraphe 19 de l'article 4 de l'Accord de Paris⁷.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

4. La quatrième session de la CMA sera ouverte par le Président de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la quatrième session de la CMA, Sameh Shoukry (Égypte).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

5. *Rappel* : En accord avec le Président de la troisième session de la CMA, Alok Sharma (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le secrétariat a établi l'ordre du jour provisoire de la quatrième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs.
6. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à adopter son ordre du jour.

³ FCCC/CP/2022/1, par. 1 à 7.

⁴ Décision 9/CMA.3, par. 10.

⁵ Décision 1/CMA.3, par. 31.

⁶ Décision 1/CMA.3, par. 30.

⁷ Décision 1/CMA.3, par. 34.

FCCC/PA/CMA/2022/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
--------------------	--------------------------------------------------------------

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

7. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie à l'Accord de Paris, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie à l'Accord, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de l'Accord.

8. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou de l'Accord de Paris.

9. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée, selon que de besoin, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas parties à l'Accord de Paris.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

10. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

11. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMA sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/PA/CMA/2022/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2022/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/CMP/2022/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2022/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2022/12	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

12. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à l'Accord de Paris et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMA pour approbation⁸.

13. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa quatrième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

⁸ Décision 2/CMA.1. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir le document [FCCC/CP/2022/1](https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership), par. 28 et 29.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

14. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Tosi Mpanu (République démocratique du Congo), rendra compte des travaux menés lors des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa quatrième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

15. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a accomplis dans le cadre de ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2022/6	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquante-sixième session, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2022</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/event/sbsta-56 et https://unfccc.int/event/sbsta-57

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

16. *Rappel* : La Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège), rendra compte des travaux menés aux cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa quatrième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

17. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a accomplis dans le cadre de ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2022/10 et Add.1	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa cinquante-sixième session, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2022</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/event/sbi-56 et https://unfccc.int/event/sbi-57

4. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes

18. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail visant à relever d'urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et à accélérer l'application des mesures correspondantes en cette décennie cruciale, et a prié le SBSTA et le SBI de lui recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa quatrième session, de façon à compléter le bilan mondial⁹.

19. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI¹⁰.

20. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

⁹ Décision 1/CMA.3, par. 27.

¹⁰ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/7, par. 35 à 37, et FCCC/SBI/2022/12, par. 29 à 31.

5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris

a) Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement pour la notification et le renforcement des capacités

21. *Rappel* : A sa troisième session, la CMA a décidé que cette question serait examinée à sa quatrième session et à chaque session ultérieure. Il s'agira notamment d'examiner l'appui apporté aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités connexes conformément à l'article 13 de l'Accord de Paris¹¹.

22. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à renvoyer au SBI l'examen de cet appui et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires

23. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a prié le SBSTA d'étudier les possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 et d'organiser les cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires, y compris les considérations budgétaires connexes, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session¹².

24. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA¹³.

25. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

6. Questions relatives à l'adaptation

a) Rapport du Comité de l'adaptation

26. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourait à l'application de l'Accord de Paris¹⁴.

27. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI¹⁵.

28. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport du Comité de l'adaptation, à donner des orientations au Comité et à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2022/5 et Add.1 et 2

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

29. *Rappel* : La COP est censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session¹⁶.

¹¹ Décision 5/CMA.3, par. 42.

¹² Décision 5/CMA.3, par. 38.

¹³ Voir le document FCCC/SBSTA/2022/7, par. 73 à 77.

¹⁴ Décision 11/CMA.1, par. 1.

¹⁵ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/7, par. 9 à 13, et FCCC/SBI/2022/12, par. 44 à 47.

¹⁶ Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris, comme le prévoit la décision 11/CMA.1¹⁷.

30. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à renvoyer au SBSTA et au SBI l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur leurs recommandations.

<i>FCCC/SB/2022/5 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Adaptation-Committee

c) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3

31. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi et lancé le programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (2022-2023), programme complet d'une durée de deux ans qui sera exécuté conjointement par le SBSTA et le SBI¹⁸. Elle a invité les organes subsidiaires à lui faire rapport chaque année sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail, en vue de lui recommander un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption à sa cinquième session¹⁹. Elle a également demandé au secrétariat d'établir, sous la direction des présidents des organes subsidiaires, un rapport annuel unique sur les ateliers²⁰.

32. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI²¹.

33. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport des organes subsidiaires sur l'état d'avancement du programme de travail et à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/SB/2022/INF.2</i>	<i>Workshops under the Glasgow-Sharm el-Sheikh work programme on the global goal on adaptation. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

34. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu²².

35. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci. À sa troisième session, la CMA a noté que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivrait à sa quatrième session²³.

¹⁷ Décision 2/CP.26, par. 8.

¹⁸ Décision 7/CMA.3, par. 2 et 4.

¹⁹ Décision 7/CMA.3, par. 17.

²⁰ Décision 7/CMA.3, par. 16.

²¹ Voir les documents [FCCC/SBSTA/2022/7](https://unfccc.int/documents/112345), par. 14 à 18, et [FCCC/SBI/2022/12](https://unfccc.int/documents/112346), par. 55 à 59.

²² Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

²³ Décision 19/CMA.3, par. 13.

36. À sa troisième session, la CMA a décidé de poursuivre l'élaboration des dispositifs institutionnels relatifs au réseau de Santiago et a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner cette question en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par l'organe directeur à sa prochaine session ou par les organes directeurs à leurs prochaines sessions²⁴.

37. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI²⁵.

38. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à élire les membres du Comité exécutif.

FCCC/SB/2022/2	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/approaches-to-address-loss-and-damage-associated-with-climate-change-impacts-in-developing-countries et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

8. Questions relatives au financement

a) Questions relatives au Comité permanent du financement

39. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Comité permanent du financement (CPF) concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément aux fonctions et responsabilités qu'elle lui avait attribuées²⁶.

40. À sa troisième session, la CMA a demandé au CPF de lui faire rapport à sa quatrième session sur les progrès accomplis dans l'exécution de son plan de travail pour 2022²⁷.

41. À sa dix-septième session, la COP a chargé le CPF de mettre en place un forum de communication et d'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence, et de procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, à partir des sources d'information disponibles et en incluant des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux²⁸.

42. À sa troisième session, la CMA a invité les Parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes du secteur financier à soumettre leurs vues concernant les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris les options en matière d'approches et de lignes directrices pour la mise en œuvre, et a prié le CPF de lui soumettre une synthèse qu'elle examinerait à sa quatrième session²⁹ ;

43. La CMA a également demandé au CPF de poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des communications reçues des Parties sur la question, en vue de lui soumettre un document qu'elle examinerait à sa quatrième session³⁰.

²⁴ Décision 19/CMA.3, par. 10 c).

²⁵ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/7, par. 19 à 26, et FCCC/SBI/2022/12, par. 60 à 67.

²⁶ Décision 1/CP.21, par. 63.

²⁷ Décision 10/CMA.3, par. 4.

²⁸ Décision 2/CP.17, par. 121.

²⁹ Décision 10/CMA.3, par. 2.

³⁰ Décision 10/CMA.3, par. 3.

44. Le Président de la troisième session de la CMA a rappelé que les consultations avec les groupes et les Parties au sujet de l'examen des fonctions du CPF étaient menées sous son autorité. Il a informé la CMA que les Parties n'avaient pas pu conclure l'étude de cette question et que les débats se poursuivraient à la quatrième session³¹.

45. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport du CPF pour 2022, la synthèse des vues concernant les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et le document sur les définitions du financement de l'action climatique, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à poursuivre l'examen des fonctions du CPF dans le cadre de l'examen mentionné dans la décision 11/CP.25.

<i>FCCC/CP/2022/8– FCCC/PA/CMA/2022/7</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2022/8/Add.1– FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat</i>
<i>FCCC/CP/2022/8/Add.3– FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Travaux sur les définitions du financement de l'action climatique</i>
<i>FCCC/CP/2022/8/Add.4– FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.4</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Synthèse des vues concernant les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris</i>
<i>FCCC/CP/2022/8/Add.7– FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.7</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Rapport du Forum du Comité permanent du financement sur le financement des solutions fondées sur la nature</i>
<i>Communications</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/resources/standing-committee-on-finance-info-repository#eq-12
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/SCF

b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

46. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Fonds vert pour le climat concourait à l'application de l'Accord de Paris. Elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au Fonds des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a décidé que les directives données au Fonds qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient *mutatis mutandis* à l'Accord³².

47. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au Fonds vert pour le climat des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettra.

<i>FCCC/CP/2022/4</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2022/8/Add.6– FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>

³¹ FCCC/PA/CMA/2021/10, par. 63.

³² Décision 1/CP.21, par. 58, 61 et 62.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

48. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Fonds vert pour le climat concourait à l'application de l'Accord de Paris. À la même session, elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au Fonds des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a décidé que les directives données au Fonds qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient *mutatis mutandis* à l'Accord³³.

49. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au Fonds pour l'environnement mondial des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettra.

<i>FCCC/CP/2022/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2022/8/Add.6 – FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility

d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

50. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé que le Fonds pour l'adaptation concourait à l'application de l'Accord de Paris en suivant les directives qu'elle lui avait données et lui rendrait compte de toutes les questions relatives à l'Accord, à compter du 1^{er} janvier 2019³⁴. À sa quatorzième session, la CMP a pris note de cette décision³⁵.

51. À sa troisième session, la CMA a encouragé le Conseil du Fonds pour l'adaptation à poursuivre l'examen de son règlement intérieur afin de s'assurer que le Fonds concourt à l'application de l'Accord de Paris, y compris après que le SBI aura achevé l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds³⁶. En outre, à sa seizième session, la CMP a invité la CMA à examiner, à sa quatrième session, les résultats du quatrième examen du Fonds pour l'adaptation³⁷.

52. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner les recommandations de la CMP et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/KP/CMP/2022/4 FCCC/PA/CMA/2022/3</i>	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Adaptation-Fund

e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique

53. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que, conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris, les pays développés entendaient poursuivre leur objectif collectif de mobilisation jusqu'en 2025 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, et qu'avant 2025, la CMA fixerait un

³³ Idem.

³⁴ Décision 13/CMA.1, par. 1.

³⁵ Décision 1/CMA.14, par. 1.

³⁶ Décision 13/CMA.3, par. 13.

³⁷ Décision 4/CMP.16.

nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars des États-Unis par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement³⁸.

54. À sa première session, la CMA a décidé que les délibérations sur la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique seraient lancées à sa troisième session³⁹. À cette session, elle a défini les modalités des travaux à mener en 2022-2024, portant notamment sur :

- a) L'établissement d'un programme de travail spécial pour 2022-2024⁴⁰ ;
- b) Les communications des Parties et des entités non parties sur les objectifs et les éléments du nouvel objectif chiffré collectif, à partir desquelles le secrétariat élaborera un document technique⁴¹ ;
- c) Les dialogues ministériels de haut niveau, qui débiteront en 2022 et s'achèveront en 2024, afin de donner des orientations sur l'évolution du programme de travail spécial pour l'année suivante⁴² ;
- d) Le point à faire sur les progrès accomplis et les nouvelles orientations sur le programme de travail spécial données par la CMA à ses quatrième, cinquième et sixième sessions, en tenant compte des rapports annuels des coprésidents du programme de travail spécial et des rapports de synthèse sur les dialogues ministériels de haut niveau⁴³.

55. La CMA a décidé d'organiser quatre dialogues techniques d'experts par an dans le cadre du programme de travail spécial⁴⁴. Le premier dialogue de 2022 s'est tenu du 24 au 25 mars au Cap (Afrique du Sud), le deuxième en marge de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, le troisième du 6 au 9 septembre à Mandaluyong City (Philippines) et le quatrième se tiendra en marge de la quatrième session de la CMA⁴⁵⁴⁶⁴⁷.

56. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport annuel des coprésidents du programme de travail spécial et le résumé des délibérations du dialogue ministériel de haut niveau dans le cadre de ses délibérations sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/PA/CMA/2022/5</i>	<i>Programme de travail spécial sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique. Rapport des coprésidents</i>
<i>FCCC/TP/2022/2</i>	<i>Views on the objectives and elements identified in decision 9/CMA.3 on the new collective quantified goal on climate finance. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « new collective »)
<i>FCCC/CP/2022/8/Add.1 – FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Cinquième évaluation biennale faisant</i>

³⁸ Décision 1/CP.21, par. 53.

³⁹ Décision 14/CMA.1, par. 1. Voir également le paragraphe 2 de cette décision.

⁴⁰ Décision 9/CMA.3, par. 3.

⁴¹ Décision 9/CMA.3, par. 17 à 18.

⁴² Décision 9/CMA.3, par. 10.

⁴³ Décision 9/CMA.3, par. 12.

⁴⁴ Décision 9/CMA.3, par. 5.

⁴⁵ Voir <https://unfccc.int/event/first-technical-expert-dialogue-under-the-ad-hoc-work-programme-on-the-new-collective-quantified>.

⁴⁶ Voir <https://unfccc.int/event/second-technical-expert-dialogue-under-the-ad-hoc-work-programme-on-the-new-collective-quantified>.

⁴⁷ Voir <https://unfccc.int/event/third-technical-expert-dialogue-under-the-ad-hoc-work-programme-on-the-new-collective-quantified>.

	<i>le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat</i>
<i>FCCC/CP/2022/8/Add.2 – FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.2</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Résumé du premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfc.int/NCQG

f) Questions relatives aux modalités de financement permettant de remédier aux pertes et préjudices

57. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session au titre du point « Questions relatives au financement », présentée par le Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a été reçue le 13 juin 2022. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

58. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/documents/611348>

9. Questions relatives au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris

59. *Rappel* : Des propositions visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session, présentées par la France, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et par la Suisse, au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, ont été reçues le 27 juin 2022. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

60. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/documents/611347>
et <https://unfccc.int/documents/611346>.

10. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

61. *Rappel* : À sa première session, la CMA a adopté le cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et a pris note de la recommandation du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques d'élaborer un rapport annuel commun sur les activités que l'un et l'autre mènent respectivement à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de le lui soumettre ainsi qu'à la COP⁴⁸, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁴⁹.

62. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁵⁰.

⁴⁸ Décision 15/CMA.1, par. 1 et 4.

⁴⁹ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 68.

⁵⁰ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/7, par. 52 à 54, et FCCC/SBI/2022/12, par. 68 à 70.

63. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2022/4

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/ttclear/> et www.ctc-n.org

b) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

64. *Rappel* : À sa première session, la CMA a adopté la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la décision 1/CP.21⁵¹.

65. À sa troisième session, la CMA a entamé la première évaluation périodique conformément à la portée et aux modalités figurant dans l'annexe de la décision 16/CMA.1, en vue de l'achever à sa quatrième session⁵².

66. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁵³.

67. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SBI/2022/13

Première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies. Rapport final du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/ttclear/> et www.ctc-n.org

11. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris

68. *Rappel* : À sa deuxième session, la CMA a décidé que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément à sa mission et à son mandat⁵⁴. Elle a confirmé que le Comité de Paris lui rendrait compte, ainsi qu'à la COP, dans le cadre de son rapport technique annuel d'activité⁵⁵.

69. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁵⁶.

70. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SBI/2022/14

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/node/9993>

⁵¹ Décision 16/CMA.1, par. 1 et annexe.

⁵² Décision 17/CMA.3, par. 1.

⁵³ Voir le document FCCC/SBI/2022/12, par. 73 à 75.

⁵⁴ Décision 3/CMA.2, par. 3.

⁵⁵ Décision 3/CMA.2, par. 8.

⁵⁶ Voir le document FCCC/SBI/2022/12, par. 86 à 89.

12. Questions relatives aux pays les moins avancés

71. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a prolongé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés sans modifier sa mission actuelle⁵⁷ et a demandé au Groupe d'experts d'élaborer, en tenant compte de ses pratiques actuelles et de son mandat, son projet de règlement intérieur pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-septième session et que la CMA en fasse autant à sa quatrième session⁵⁸.

72. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁵⁹.

73. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SBI/2022/18

Quarante-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/LEG>

13. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

74. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport⁶⁰.

75. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption⁶¹.

76. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁶².

77. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2022/6

Rapport annuel du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour 2021 et 2022

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

14. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

78. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a demandé au SBSTA de poursuivre ses travaux, en s'appuyant sur ces directives, afin de lui soumettre des recommandations qu'elle examinerait et adopterait à sa quatrième session⁶³.

⁵⁷ Décision 15/CP.26, par. 1.

⁵⁸ Décision 15/CP.26, par. 1 et 19.

⁵⁹ Voir le document FCCC/SBI/2022/12, par. 48 à 51.

⁶⁰ Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.

⁶¹ Décision 7/CMA.1, par. 12.

⁶² Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/7, par. 55 à 58, et FCCC/SBI/2022/12, par. 90 à 93.

⁶³ Décision 2/CMA.3, par. 1 et 3 à 10 et annexe.

79. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA⁶⁴.

80. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
-------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

15. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

81. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a prié le SBSTA d'élaborer, sur la base de celles-ci, des recommandations pour qu'elle les examine et les adopte à sa quatrième session⁶⁵.

82. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA⁶⁶.

83. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
-------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

16. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

84. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, a créé le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché et l'a chargé d'appliquer le cadre et d'exécuter le programme de travail. À la même session, elle a demandé au Comité de Glasgow d'élaborer et de lui recommander, pour examen et adoption à sa quatrième session, un calendrier pour l'exécution des activités visées à la section V du programme de travail⁶⁷. La première réunion du Comité de Glasgow s'est tenue pendant la cinquante-sixième session du SBSTA⁶⁸, à la suite de l'atelier qui devait se dérouler en cours de session⁶⁹.

85. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA⁷⁰.

86. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
-------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁶⁴ Voir le document [FCCC/SBSTA/2022/7](https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation), par. 78 à 81.

⁶⁵ Décision 3/CMA.3, par. 1 et 7.

⁶⁶ Voir le document [FCCC/SBSTA/2022/7](https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation), par. 82 à 85.

⁶⁷ Décision 4/CMA.3, par. 2 et 4 et annexe, par. 4.

⁶⁸ En application de la décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.

⁶⁹ En application de la décision 4/CMA.3, par. 8 a).

⁷⁰ Voir le document [FCCC/SBSTA/2022/7](https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation), par. 86 à 89.

17. Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord

87. *Rappel* : Le Comité rend compte chaque année à la CMA⁷¹. À sa troisième session, la CMA a adopté le règlement intérieur relatif aux dispositifs institutionnels du Comité et a invité le Comité à poursuivre, en accélérant immédiatement le rythme, ses travaux sur les articles du règlement intérieur dont l'élaboration n'était pas achevée, en vue de les lui recommander pour adoption à sa quatrième session⁷².

88. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à élire les membres et les membres suppléants du Comité.

FCCC/PA/CMA/2022/2	<i>Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/committee-to-facilitate-implementation-and-promote-compliance-referred-to-in-article-15-paragraph-2

18. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique

89. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session, présentée par la Zambie au nom du Groupe des États d'Afrique, a été reçue le 10 juin 2022. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

90. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/documents/611345
-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

19. Questions administratives, financières et institutionnelles

- a) Rapport d'audit et états financiers de 2021
- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

91. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁷³.

92. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

⁷¹ Art. 15, par. 3, de l'Accord de Paris, et décision 20/CMA.1, annexe, par. 36.

⁷² Décision 24/CMA.3, par. 2.

⁷³ Voir le document FCCC/SBI/2022/12, par. 100 et 101.

20. Réunion de haut niveau

- a) Déclarations des Parties
- b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

93. Des informations sur l'organisation de la réunion de haut niveau figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session de la COP⁷⁴.

21. Questions diverses

94. Toute autre question portée à l'attention de la CMA sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

22. Conclusion des travaux de la session

- a) Adoption du projet de rapport sur la session

95. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMA à la fin de la session.

96. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner et à adopter ce projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

- b) Clôture de la session

97. Le Président prononcera la clôture de la session.

⁷⁴ FCCC/CP/2022/1, par. 108 à 114.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
FVC	Fonds vert pour le climat
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
CDN	contribution déterminée au niveau national
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
CPF	Comité permanent du financement
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
